PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA **LE 17 AVRIL 2019**

Ouverture de l'assemblée régulière du Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska tenue le 17e jour du mois d'avril 2019 à 19 h 30 au Théâtre Belcourt, 23A, rue de l'Église à Baie-du-Febvre.

Sont présents :

M. Michaël BERGERON Maire de Paroisse de Saint-Célestin

M. Éric DESCHENEAUX Maire de Pierreville M. Guy DUPUIS Maire de Sainte-Perpétue M^{me} Denise GENDRON Mairesse de Sainte-Monique M. Marc-André GOSSELIN Maire d'Aston-Jonction

M. Sylvain LAPLANTE Maire de La Visitation-de-Yamaska

M. Claude LEFEBVRE Maire de Baie-du-Febvre et préfet suppléant

M. Mario LEFEBVRE Maire de Saint-Elphège

M. Mathieu LEMIRE Maire de Saint-Zéphirin-de-Courval Maire du Village de Saint-Célestin M. Raymond NOËL M. Pascal THÉROUX Maire de Saint-François-du-Lac

Absences motivées :

M. Gilles BÉDARD Maire de Sainte-Eulalie

M. Stéphane BIRON Représentant de Ville de Nicolet M. Julien BOUDREAULT Maire de Grand-Saint-Esprit M. Réal DESCHÊNES Maire de Saint-Wenceslas M. Jean-Guy DOUCET Maire de Saint-Léonard-d'Aston

Formant quorum sous la présidence de M^{me} Geneviève DUBOIS, préfète et mairesse de Ville de Nicolet.

M. Michel Côté, directeur général et secrétaire-trésorier est présent et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Caroline Vachon, directrice générale adjointe, M. Martin Croteau, coordonnateur du service d'aménagement du territoire, et M^{me} Andrée Lavoie, adjointe à la direction, sont également présents.

ORDRE DU JOUR

1. AFFAIRES CORPORATIVES

- 1.1. Ouverture de la session
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour
- 1.3. Adoption des délibérations du Conseil des maires du 20 mars 2019
- 1.4. Adoption des délibérations du Comité administratif du 3 avril 2019
 1.5. Documents reproduits
 1.6. INVITÉ :
- - 1.6.1. Bussière Recrutement | (M. Alex Bussière) 20 minutes

2. PROJETS DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES - FDT

3. AFFAIRES COURANTES

- 3.1. Acceptation de l'entente de contribution financière de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans le cadre de la création d'un Fonds local de solidarité (FLS)
- 3.2. Acceptation de la lettre d'offre et de la convention de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ
- 3.3. Adjudication du contrat pour la réalisation d'un diagnostic et de plans de revitalisation pour les municipalités de Saint-Zéphirin-de-Courval et Saint-Wenceslas
- Autorisation de dépôt de projet dans la cadre du programme mobilisation-diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion

- 3.5. Adoption de la politique de soutien aux entreprises du territoire (FDET) 2019
- 3.6. Adoption des priorités 2019 du fonds de développement des territoires (FDT)
- 3.7. Adoption de la politique d'investissement commune de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds local de solidarité (FLS) 2019
- 3.8. Adoption du code d'éthique et de déontologie des comités d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 3.9. Adoption du règlement 2019-02 abrogeant et remplaçant le règlement 2018-01 visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC
- 3.10. Nomination d'un représentant au Comité de gestion des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC)
- 3.11. Nomination d'un représentant au Comité transport collectif Bécancour-Nicolet-Yamaska
- 3.12. Avis de motion Schéma de couverture de risques révisé Règlement 2019-07
- 3.13. Projet de règlement 2019-07 concernant le schéma de couverture de risques de la MRC de Nicolet-Yamaska révisé
- 3.14. Consultation publique sur le projet de règlement 2019-07 / Nomination des membres de la commission
- 3.15. Autorisation à la MRC à collaborer à l'organisation d'une mission de recrutement à l'international

4. POINTS D'INFORMATION

- 4.1. Rapport en développement économique (T1-2019)
- 4.2. Retour sur la Journée des églises (27 mars 2019)
- 4.3. Rapports des présidents de comités
 - 4.3.1. Comités internes
 - 4.3.1.1. Comité d'investissement (31 mars 2019)
 - 4.3.1.2. Comité cours d'eau (10 avril 2019)
 - 4.3.1.3. Comité sécurité incendie (11 avril 2019)
 - 4.3.2. Comités externes
 - 4.3.2.1. SADC Bécancour-Nicolet-Yamaska (27 mars 2019)
 - 4.3.2.2. Office de Tourisme Nicolet-Yamaska (28 mars 2019)
- 4.4 Suivi du FARR / Table des MRC

5. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 5.1. Liste des comptes
- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes)

7. DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT-FORÊT, COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.1. Aménagement-forêt

- 7.1.1. Avis de conformité au règlement 464-19 Municipalité de Sainte-Eulalie
- 7.1.2. Avis de motion Règlement déterminant les modalités de publications des avis publics de la MRC de Nicolet-Yamaska – Règlement 2019-06
- 7.1.3. Projet de règlement 2019-06 déterminant les modalités de publications des avis publics de la MRC de Nicolet-Yamaska
- 7.1.4. Adoption du règlement 2019-03 visant à modifier le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau
- 7.1.5. Avis de motion Modification du périmètre urbain de la municipalité du Village de Saint-Célestin Règlement 2019-05

- 7.1.6. Projet de règlement 2019-05 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité du Village de Saint-Célestin (14^e modification)
- 7.1.7. Consultation publique sur le projet de règlement 2019-05 / Nomination des membres de la commission
- 7.1.8. Avis de motion Modification du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston Règlement 2019-04
 7.1.9. Projet de règlement 2019-04 modifiant le règlement 2010-07
- 7.1.9. Projet de règlement 2019-04 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (15^e modification)
- 7.1.10. Consultation publique sur le projet de règlement 2019-04 / Nomination des membres de la commission

7.2. Cours d'eau et carrières-sablières

- 7.2.1. Résolution décrétant des travaux d'entretien sur les cours d'eau Rousseau et Joseph Jutras dans la municipalité de Pierreville
- 7.2.2. Résolution décrétant des travaux d'entretien sur les branches 1 et 5 du cours d'eau Tank dans la municipalité de Saint-Wenceslas
- 7.2.3. Résolution décrétant des travaux d'entretien sur la décharge Boisvert dans la municipalité de La Visitation-de-Yamaska
- 7.2.4. Résolution décrétant des travaux d'entretien sur le cours d'eau Moise-Poirier dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin

8. DEMANDES D'APPUI

- 8.1. Événement GalArt 2019 Reconnaissance aux organismes de loisir culturel
- 8.2. Demande de contribution financière de la Société Saint-Jean-Baptiste Jeudis en chansons 2019

9. AFFAIRES NOUVELLES

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1.1 OUVERTURE DE LA SESSION

La préfète, madame Geneviève Dubois, préside l'assemblée et la déclare ouverte. Elle remercie monsieur Claude Lefebvre de recevoir le Conseil des maires au Théâtre Belcourt à la municipalité de Baie-du-Febvre. Monsieur Lefebvre profite de l'occasion afin de souligner la présence des conseillers de la municipalité de Baie-du-Febvre, ainsi que monsieur Michel Gagnon, président du Théâtre Belcourt, et les remercie de leur présence.

1.2

2019-04-099 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT l'ajout des points suivants :

- 8.3 Résolution d'appui Compensations pour les producteurs laitiers du Québec et du Canada concernant le nouvel accord de libre-échange avec les États-Unis et le Mexique
- 9.1 Nouvelle image de marque du Centre-du-Québec

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter cet ordre du jour tel que présenté, en le laissant ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3

2019-04-100 <u>DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DES MAIRES DU 20 MARS 2019</u>

Le procès-verbal de la séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 20 mars 2019 a été transmis à la préfète et aux membres du Conseil.

CONSIDÉRANT que le procès-verbal respecte l'esprit des délibérations du 20 mars 2019 ;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les minutes de ces délibérations, en dispensant le secrétaire d'en faire la lecture et en ratifiant les décisions et gestes qui y ont été posés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.4 <u>DÉPÔT DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 3 AVRIL 2019</u>

Le procès-verbal de la séance du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue le 3 avril 2019 est déposé et signé, tel qu'adopté, sur la proposition de monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin, ce 17 avril 2019.

1.5 DOCUMENTS REPRODUITS

<u>Date</u>	<u>Provenance</u>	Sujet
2019-03-12 2019-03-12 2019-03-15 2019-03-15 2019-03-20 2019-03-21 2019-03-25 2019-03-25 2019-04-01 2019-04-11	MAMH MAMH MAMH MAMH MAMH MTLF MTQ MAMH MCC MAMH MAMH	Aide financière (versement) — Revitalisation des noyaux villageois Aide financière (versement) — Ressource en environnement Aide financière (versement) — Équipements sauvetage milieu isolé Aide financière — Implantation technologies numériques Aide financière — Commercialisation produits maraîchers Réponse — Appui maintien services destinés francophones de l'Ontario Aide financière 2018 - Transport collectif Aide financière 2019 et 2020 — Légalisation du cannabis Aide financière — Programme Aide aux initiatives de partenariat Aide financière (versement) — Commercialisation produits maraîchers Aide financière 2019 et 2020 (versement) — Légalisation du cannabis
		, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,

1.6 INVITÉ

161

MONSIEUR ALEX BUSSIÈRE – BUSSIÈRE RECRUTEMENT

Monsieur Alex Bussière de Bussière Recrutement présente aux membres du Conseil des maires son rôle et mandat au niveau du recrutement de main-d'œuvre à l'étranger. Une mission, financée par l'Union européenne, est d'ailleurs prévue en juin 2019 afin de procéder à du recrutement de main-d'œuvre à la foire de l'emploi en Tunisie et la MRC de Nicolet-Yamaska est invitée à participer à ce forum.

Cette opportunité de participer à un forum d'entreprises, organisé dans le cadre du projet LEMMA en Tunisie cible la participation de candidats, d'entreprises recruteuses à l'international et institutionnels. La MRC de Nicolet-Yamaska pourrait promouvoir lors de cet événement les offres d'emploi des entreprises de la MRC ainsi que les avantages de s'installer dans la région de Nicolet-Yamaska. Il s'agirait également d'une occasion de voir si des partenariats avec des organisations de la Tunisie liées à l'employabilité et la formation peuvent être développés.

2.0 PROJETS DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – FDT

Sans objet.

3.0

AFFAIRES COURANTES

3.1

2019-04-101

ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIAPLITÉS (FQM) DANS LE CADRE DE LA CRÉATION D'UN FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

CONSIDÉRANT le dépôt d'un dossier de candidature de la MRC de Nicolet-

Yamaska visant la création d'un Fonds local de solidarité

(FLS);

CONSIDÉRANT l'acceptation par les Fonds locaux de solidarité et par la

Fédération québécoise des municipalités du dossier de candidature présenté par la MRC pour la création d'un FLS ;

CONSIDÉRANT l'entente de contribution financière de la FQM dans le cadre

de la création d'un Fonds local de solidarité (FLS) pour une

contribution de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT cette somme permet de contribuer à la mise de fonds du

milieu nécessaire à la création du FLS;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général de la MRC de Nicolet-Yamaska, à signer l'entente de contribution financière de la FQM dans le cadre de la création du Fonds local de solidarité (FLS).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2

2019-04-102

ACCEPTATION DE LA LETTRE D'OFFRE ET DE LA CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT DE FONDS LOCAUX DE SOLIDARITÉ FTQ

CONSIDÉRANT le dépôt d'un dossier de candidature de la MRC de Nicolet-

Yamaska visant la création d'un Fonds local de solidarité

(FLS);

CONSIDÉRANT l'acceptation par les Fonds locaux de solidarité et par la

Fédération québécoise des municipalités du dossier de candidature présenté par la MRC pour la création d'un FLS ;

CONSIDÉRANT la lettre d'offre de crédit et la convention de crédit variable à

l'investissement de Fonds locaux de solidarité FTQ d'un

million de dollars (1 000 000 \$);

CONSIDÉRANT ces fonds supplémentaires permettront de diversifier et de

bonifier l'offre de financement aux promoteurs et aux

entreprises de la MRC de Nicolet-Yamaska;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil d'effectuer un emprunt et d'accepter l'offre de crédit variable à l'investissement de un million de dollars (1 000 000 \$) selon les termes, conditions et restrictions énoncés à la lettre d'offre.

Il est également et unanimement résolu d'autoriser madame Geneviève Dubois, préfète de la MRC de Nicolet-Yamaska, et monsieur Michel Côté, directeur

général de la MRC de Nicolet-Yamaska, à signer tous les documents nécessaires pour donner suite à la dite « lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement ainsi que les annexes qui y sont jointes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.3

2019-04-103

ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉALISATION D'UN DIAGNOSTIC ET DE PLANS DE REVITALISATION POUR LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-ZÉPHIRIN-DE-COURVAL ET SAINT-WENCESLAS

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu le mandat des municipalités de Saint-

Zéphirin-de-Courval et de Saint-Wenceslas, de procéder à un appel d'offre sur invitation pour l'adjudication d'un contrat en vue de réaliser un diagnostic et des plans de revitalisation

pour chacune d'elle ;

CONSIDÉRANT que cet appel d'offre a été lancé le 25 mars 2019 et s'est

fermé le 8 avril 2019;

CONSIDÉRANT que trois firmes avaient été invitées et que deux d'entre elles

ont déposé des offres jugées conformes ;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a été nommé et que celui-ci a

procédé à l'analyse des deux offres selon une grille

d'évaluation pondérée ;

CONSIDÉRANT que selon cette analyse, la firme Rues Principales a obtenu le

plus haut pointage;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil que la MRC adjuge en son nom et pour le compte de toutes les municipalités susmentionnées, le contrat à Rues Principales pour la somme total de 29 760 \$ (taxes non comprises) et d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général, à signer les documents nécessaires à la réalisation du mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4

2019-04-104

AUTORISATION DE DÉPÔT DE PROJET DANS LA CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ DU MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

CONSIDÉRANT que le plan d'action de la MRC de Nicolet-Yamaska adopté

pour l'année 2019 comprend les priorités « Accroître l'attractivité du territoire » et « Consolider la base

manufacturière de la MRC »;

CONSIDÉRANT que certaines entreprises manufacturières du territoire de la

MRC de Nicolet-Yamaska ont débuté le recrutement à l'international en raison de la pénurie de main-d'œuvre au

Québec;

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi a présenté en 2018 une

demande au PMD qui a été acceptée et qui a permis la mise

en place du projet Immigraction Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les activités réalisées dans le cadre du projet ont permis

d'établir des contacts avec plus d'une cinquantaine de personnes immigrantes qui ont de l'intérêt à venir s'installer dans Nicolet-Yamaska et qu'en 2019, 11 nouvelles personnes

immigrantes s'établiront dans la MRC;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de

l'Inclusion procède actuellement à un appel de propositions

auprès des municipalités pour des projets novateurs issus de la mobilisation et de la concertation locale visant à rendre les communautés plus accueillantes ;

CONSIDÉRANT que le programme Mobilité-Diversité permet la présentation de

projet sur trois (3) ans;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit déposer le projet et en assurer la gestion,

mais qu'en raison de leur expertise, certains mandats pourront être confiés au Carrefour jeunesse-emploi afin

d'atteindre les cibles ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska prévoit contribuer à la mise

en œuvre du projet en temps ressources mais aussi pour un

montant de 20 000 \$ par année ;

CONSIDÉRANT l'appui de certains partenaires locaux déjà engagés à

collaborer à la démarche;

CONSIDÉRANT que le projet permettra de poursuivre les efforts déjà déployés

afin de rendre les communautés plus accueillantes et inclusives afin d'assurer la rétention des nouveaux arrivants ;

Il est proposé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et appuyé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et unanimement résolu par ce Conseil d'autoriser monsieur Michel Côté, directeur général, à signer la demande présentée dans le cadre du Programme Mobilisation-Diversité du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion pour le territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 2019-04-105 AD

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE (FDET) – 2019

CONSIDÉRANT les mesures de développement local et régional ;

CONSIDÉRANT la Politique de soutien aux entreprises du territoire de la MRC

de Nicolet-Yamaska, découlant de l'Accord de partenariat

avec le gouvernement du Québec ;

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention de même que les secteurs

d'activités ciblés par la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que la politique a fait l'objet d'une révision en janvier dernier

par le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-

Yamaska;

CONSIDÉRANT que le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-

Yamaska fait la recommandation de son adoption telle que

modifiée;

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la Politique de soutien aux entreprises du territoire de la MRC de Nicolet-Yamaska pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6

2019-04-106 ADOPTION DES PRIORITÉS 2019 DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

CONSIDÉRANT

que la MRC, conformément au protocole d'entente établi avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, doit adopter les priorités annuelles du Fonds de développement des territoires ;

CONSIDÉRANT les orientations du plan d'action et du budget annuels de la MRC :

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter les priorités 2019 du Fonds de développement des territoires telles que présentées dans le document joint et qui fait partie prenante de la présente résolution.

Il est également résolu de transmettre une copie des priorités 2019 du FDT à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation des territoires du Centre-du-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2019-04-107

ADOPTION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA POUR LE FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET LE FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) – 2019

CONSIDÉRANT l'entente de gestion conclue à la signature du contrat de prêt

original avec le gouvernement du Québec le 21 septembre 1998, modifiée par différents avenants et sanctionnée en vertu de la Loi en date du 21 avril 2015 pour mandater les

MRC pour gérer le Fonds Local d'Investissement ;

CONSIDÉRANT l'acceptation par les Fonds locaux de solidarité et par la

Fédération québécoise des municipalités du dossier de candidature présenté par la MRC pour la création d'un FLS ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la lettre d'offre de crédit et de la convention

de crédit variable à l'investissement de Fonds locaux de

solidarité FTQ d'un million de dollars (1 000 000 \$);

CONSIDÉRANT les priorités d'intervention de même que les secteurs

d'activités ciblés par la MRC de Nicolet-Yamaska ;

CONSIDÉRANT que la politique a fait l'objet d'une révision en janvier dernier

par le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-

Yamaska;

CONSIDÉRANT que le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-

Yamaska fait la recommandation de son adoption telle que

modifiée;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue

et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter la Politique d'investissement commune de la MRC de Nicolet-Yamaska – Fonds Local d'Investissement-Fonds Local de Solidarité pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.8

2019-04-108 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES COMITÉS D'INVESTISSEMENT DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska assume la gestion de

différents fonds d'investissement dont le Fonds local d'investissement (FLI) et le Fonds d'aide aux entreprises

(FDET);

CONSIDÉRANT que les politiques d'investissement des fonds ont fait l'objet

d'une révision en janvier dernier par le Comité

d'investissement de la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, un code d'éthique et de déontologie a

été élaboré et approuvé par le Comité d'investissement de la

MRC;

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie a pour objectif de

préserver la réputation d'intégrité des décideurs en établissant à leur intention des règles de conduite en matière d'utilisation de biens ou d'information, de conflits d'intérêts et

d'autres sujets;

CONSIDÉRANT que les décideurs doivent se conformer à l'esprit de ces

règles et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer

que leur conduite est irréprochable;

CONSIDÉRANT que le Comité d'investissement de la MRC de Nicolet-

Yamaska fait la recommandation de son adoption telle que

présenté;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter le *Code d'éthique et de déontologie des comités d'investissement* de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.9

2019-04-109 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2019-02 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-01 VISANT À ÉTABLIR UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA MRC

CONSIDÉRANT que la loi sur la fiscalité municipale du Québec à l'article

244.2, permet aux municipalités de prévoir par règlement, que tout ou partie de ses biens, services et activités, soient

financés au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné,

conformément à l'article 445 du Code municipal par lors de la

séance régulière de ce Conseil tenue le 20 mars 2019 ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Comité d'adopter le règlement 2019-02 abrogeant et remplaçant le règlement 2018-01 visant à établir une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.10

2019-04-110 NOMINATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE GESTION DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE NICOLET

CONSIDERANT l'existence du Comité de gestion des bassins versants de la

rivière Nicolet (COPERNIC);

CONSIDERANT que ces bassins affectent 67 municipalités dont 14 dans la

MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDERANT la nécessité pour la MRC d'avoir un représentant qui soit un

maire dont la municipalité est parcourue par la rivière Nicolet

sud-ouest et sud-est;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Conseil de nommer madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, en remplacement de monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue, à titre de représentante de la MRC de Nicolet-Yamaska au Comité de gestion des bassins versants de la rivière Nicolet (COPERNIC) jusqu'en novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.11

2019-04-111 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU COMITÉ TRANSPORT COLLECTIF **BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA**

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a délégué compétence en

matière de transport collectif à Transport Collectif Bécancour Nicolet-Yamaska aux fins de réalisations d'étude de besoin et de demande de financement dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif régional, en vertu des résolutions 2016-03-75, 2016-03-76, 2016-03-77,

2016-03-78:

CONSIDÉRANT que l'organisme offre un siège à la MRC de Nicolet-Yamaska

sur son conseil d'administration;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil de nommer monsieur Stéphane Biron, représentant de la Ville de Nicolet, en remplacement de madame Geneviève Dubois, préfète et mairesse de Ville de Nicolet, à titre de représentant de la MRC de Nicolet-Yamaska au conseil d'administration de Transport Collectif Bécancour Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.12

AVIS DE MOTION - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ -**RÈGLEMENT 2019-07**

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-07 ayant pour objet le schéma de couverture de risques révisé.

3.13

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-07 CONCERNANT LE SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA RÉVISÉ 2019-04-112

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a amorcé en 1999 une

réforme majeure de la sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que l'article 8 de la Loi sur la sécurité incendie demande aux

municipalités régionales de comté, en lien avec les municipalités locales, d'établir un schéma de couverture de

risques en sécurité incendie ;

CONSIDERANT que le Conseil des maires a adopté le schéma de couverture

de risques en sécurité incendie le 21 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 23 de la Loi sur la Sécurité

incendie, le Conseil des maires de la MRC doit adopter un règlement édictant la révision du schéma de couverture de

risques en sécurité incendie :

CONSIDÉRANT que le ministre de la Sécurité publique a attesté le schéma de

couverture de risques en sécurité incendie de la MRC révisé ;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil

des maires le 17 avril 2019, avec dispense d'en faire lecture ;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et résolu à l'unanimité que conformément à l'article 23 de la Loi sur la Sécurité incendie, le Conseil des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska adopte le règlement numéro 2019-07 « Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Nicolet-Yamaska révisé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.14

2019-04-113 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-07 / NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un

projet de règlement visant à réviser le schéma de couverture

de risques ;

CONSIDÉRANT que l'article 18 de la Loi sur la sécurité incendie stipule que la

MRC doit tenir une consultation publique sur le projet de règlement concernant la révision du schéma de couverture de

risques;

CONSIDÉRANT que la MRC doit former une commission pour la consultation

publique sur le projet de règlement de schéma de couverture

de risques ;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil :

QUE la MRC mandate une commission composée des membres du

comité de sécurité incendie, soit messieurs Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre, et Jean-Guy Doucet, maire de Saint-Léonard-d'Aston, pour l'assemblée publique de

consultation;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska tienne une assemblée publique

de consultation le 14 mai 2019 à 19 h 00, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le projet de règlement 2019-07

schéma de couverture de risques révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.15

2019-04-114 <u>AUTORISATION À LA MRC À COLLABORER À L'ORGANISATION D'UNE</u> <u>MISSION DE RECRUTEMENT À L'INTERNATIONAL</u>

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est donnée comme

priorités dans son plan d'action 2019, de consolider la base manufacturière du territoire de Nicolet-Yamaska notamment par l'organisation d'une mission de recrutement de main-

d'œuvre à l'étranger;

CONSIDÉRANT qu'il y a actuellement une opportunité de participer à un

forum d'entreprises en juin 2019 organisé dans le cadre du projet LEMMA en Tunisie ciblant la participation de candidats, d'entreprises recruteuses à l'international et

institutionnels;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, la MRC pourrait promouvoir des offres

d'emploi dans les entreprises de la MRC ainsi que les avantages de s'installer dans la MRC de Nicolet-Yamaska;

CONSIDÉRANT que le transport en avion ainsi que l'hébergement pour une

partie du séjour seront défrayés par les autorités locales ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit également d'une occasion de voir si des

partenariats avec des organisations de la Tunisie liées à l'employabilité et la formation peuvent être développés ;

Il est proposé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Conseil d'approuver la participation de la MRC au Forum des entreprises du projet LEMMA en Tunisie le 12 juin prochain.

Il est également et unanimement résolu par ce Conseil de déléguer madame Caroline Vachon, directrice générale adjointe, comme représentante de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.0

POINTS DE DISCUSSION ET D'INFORMATION

4.1

RAPPORT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (T1-2019)

Madame Caroline Vachon, directrice générale adjointe, présente le rapport des activités du secteur réalisées pour le premier trimestre de l'année 2019.

4.2

RETOUR SUR LA JOURNÉE DES ÉGLISES (27 MARS 2019)

Madame Caroline Vachon, directrice générale adjointe, fait un bref retour sur l'activité Journée des églises qui a eu lieu le 27 mars 2019 et présente le résultat du sondage de satisfaction complété par les participants.

4.3

RAPPORTS DES PRÉSIDENTS DE COMITÉS

4.3.1

COMITÉS INTERNES

4.3.1.1

COMITÉ D'INVESTISSEMENT

Monsieur Éric Descheneaux, président du Comité d'investissement, fait un bref résumé de la rencontre du 31 mars 2019.

4.3.1.2

COMITÉ COURS D'EAU

Monsieur Michaël Bergeron, président du Comité cours d'eau, fait un bref résumé de la rencontre du 10 avril 2019.

4.3.1.3

COMITÉ SÉCURITÉ INCENDIE

En l'absence de monsieur Réal Deschênes, président du Comité sécurité incendie, monsieur Claude Lefebvre, fait un bref résumé de la rencontre du 11 avril 2019.

4.3.2

COMITÉS EXTERNES

4.3.2.1

SADC BÉCANCOUR-NICOLET-YAMASKA

En l'absence de monsieur Réal Deschênes, représentant de la MRC au sein du comité de la Société d'aide au développement des collectivités de Bécancour-Nicolet-Yamaska, monsieur Michel Côté fait un bref résumé de la rencontre du 27 mars 2019.

4.3.2.2

OFFICE DE TOURISME NICOLET-YAMASKA

Monsieur Éric Descheneaux, représentant de la MRC au sein du comité de l'Office de tourisme Nicolet-Yamaska, fait un bref résumé de la rencontre du 28 mars 2019.

4.4 SUIVI DU FARR / TABLE DES MRC

Le directeur général fait un suivi auprès du Conseil des maires concernant l'évolution des travaux du Fonds d'appui au rayonnement des régions sur le territoire de Nicolet-Yamaska.

5.0 AFFAIRES FINANCIERES

5.1

2019-04-115 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Conseil d'adopter ces comptes et d'autoriser le directeur général à en effectuer le paiement au montant de 138 949,22 \$ dans les délais requis, conformément aux résolutions adoptées par la présente assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS (maximum de 30 minutes).

Les personnes présentes dans la salle du conseil peuvent poser des questions aux membres du Conseil, en s'identifiant au préalable, en s'adressant au président de l'assemblée et déclarer à qui la question s'adresse.

7.0 <u>DOSSIERS EN « AMENAGEMENT-FORET – COURS D'EAU ET CARRIERES-SABLIERES »</u>

7.1 <u>AMENAGEMENT-FORET</u>

7.1.1

2019-04-116 <u>AVIS DE CONFORMITE AU REGLEMENT 464-19 – MUNICIPALITE DE SAINTE-EULALIE</u>

Explications:

Un règlement qui vient modifier la grille de la zone C-5 pour y autoriser de l'habitation multifamiliale, certaines dispositions concernant un logement accessoire ou complémentaire à l'habitation unifamiliale et finalement intégrer le nouveau cadre normatif pour les zones à risque des mouvements de terrain (ZRMT).

CONSIDÉRANT le projet de règlement 464-19 ;

CONSIDÉRANT que ce nouveau règlement concerne des dispositions sur les

règlements de zonage ;

CONSIDÉRANT que l'analyse technique du document déposé établit que celui-

ci est conforme aux dispositions de son document

complémentaire;

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement actuellement en vigueur ;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska autorise le

directeur général et secrétaire-trésorier à émettre à la municipalité de Sainte-Eulalie un certificat de conformité pour

le règlement 464-19;

Il est proposé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et appuyé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique

et unanimement résolu par ce Conseil de déclarer conforme au schéma d'aménagement le règlement 464-19 de la municipalité de Sainte-Eulalie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.2

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA - RÈGLEMENT 2019-06

AVIS DE MOTION est par la présente donné par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-06 ayant pour objet de déterminer les modalités de publications des avis publics de la MRC de Nicolet-Yamaska.

7.1.3

2019-04-117

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-06 DÉTERMINANT LES MODALITÉS DE PUBLICATIONS DES AVIS PUBLICS DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA

CONSIDÉRANT

que les articles 433.1 à 433.4 ont été introduits au Code municipal du Québec par l'adoption, le 16 juin 2017, de la loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, et permettent ainsi aux municipalités de déterminer, par règlement, les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska désire se prévaloir des dispositions de la loi en adoptant un règlement qui établit les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska maintiendra pendant quelque temps les avis publics complets ou des mentions de ceux-ci dans les journaux afin de permettre aux citoyens de s'adapter au nouveau mode de publication des avis publics ;

CONSDÉRANT

qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du Code municipal lors de la séance du 17 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT

qu'un projet de règlement a été présenté au Conseil des maires et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du présent règlement conformément à l'article 445, du Code municipal lors de la séance du 17 avril 2019;

Il est proposé par madame Denise Gendron, mairesse de Sainte-Monique et appuyé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Comité d'adopter le projet de règlement 2019-06 visant à déterminer les modalités de publications des avis publics de la MRC de Nicolet-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.4

2019-04-118

ADOPTION DU REGLEMENT 2019-03 VISANT À MODIFIER LE REGLEMENT 2018-02 RELATIF À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT

que le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Nicolet-Yamaska et la nécessité d'apporter une mise à jour concernant le délai de prescription ;

CONSIDÉRANT

que le Code de procédure pénale du Québec, toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction ;

CONSIDÉRANT

que ce délai peut s'avérer relativement court pour le dépôt des poursuites par le procureur ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de modifier le délai de prescription en

ajoutant un article au règlement 2018-02;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été conformément donné à l'article 445

du Code municipal lors de la séance du 20 février 2019 ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Gosselin, maire d'Aston-Jonction et appuyé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et unanimement résolu par ce Comité d'adopter le règlement 2019-03 visant à modifier le règlement 2018-02 relatif à l'écoulement des eaux des cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.5

AVIS DE MOTION - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN - RÈGLEMENT 2019-05

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-05 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de façon à revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité du village de Saint-Célestin.

7.1.6

2019-04-119

PROJET DE RÈGLEMENT 2019-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07 CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINT-CÉLESTIN (14^E MODIFICATION)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il

est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme permettent à la MRC de modifier le SADR ;

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité du Village de Saint-Célestin une partie du lot 86 du cadastre de la Paroisse de Saint-Célestin, d'une superficie de 1.08

hectare;

CONSIDÉRANT que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-

Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 20 juin 2018 et portant le numéro 2018-06-198 et que celle-ci précisait l'avis favorable du comité

stratégique et du comité consultatif agricole ;

CONSIDÉRANT que par sa décision **420711**, la CPTAQ ordonne l'exclusion de

cette partie de lot;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du

territoire et des activités agricoles, cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois

suivant la date de la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de

règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été envoyée à tous les

membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et

renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Pascal Théroux, maire de Saint-François-du-Lac et unanimement résolu par ce Comité d'adopter le projet de règlement 2019-05 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité du Village de Saint-Célestin (14e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.7

2019-04-120 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-05 / NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un

projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) relativement à une modification du périmètre urbain de la

municipalité du Village de Saint-Célestin ;

CONSIDÉRANT que l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur le

projet de règlement modifiant le SADR;

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement modifiant le

SADR;

Il est proposé par monsieur Mathieu Lemire, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval et appuyé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Comité :

QUE la MRC mandate une commission composée des membres du

comité administratif pour l'Assemblée publique de

consultation;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska tienne une assemblée publique

de consultation le 5 juin 2019 à 13 h 30, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le projet de règlement 2019-05

visant à modifier le SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.8

2019-04-121 <u>AVIS DE MOTION – MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-D'ASTON – RÈGLEMENT 2019-04</u>

AVIS DE MOTION est par la présente donné par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège, à l'effet qu'à une date ultérieure sera adopté avec dispense de lecture le règlement 2019-04 ayant pour objet de modifier le SADR de la MRC de Nicolet-Yamaska (règlement 2010-07), de façon à revoir les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston.

7.1.9

2019-04-122 PROJET DE RÈGLEMENT 2019-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2010-07
CONCERNANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ (SADR) DE LA MRC DE NICOLET-YAMASKA AFIN DE MODIFIER LES
LIMITES DU PÉRIMÈTRE URBAIN DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-

LÉONARD-D'ASTON (15^E MODIFICATION)

CONSIDÉRANT que la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté son SADR et qu'il

est en vigueur depuis le 19 mai 2011;

CONSIDÉRANT que les articles 47 et suivants de la Loi sur l'aménagement et

l'urbanisme permettent à la MRC de modifier le SADR ;

CONSIDÉRANT

que la MRC de Nicolet-Yamaska s'est adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'exclure de la zone agricole de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston une partie du lot 5 232 335 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2.79 hectares ;

CONSIDÉRANT

que la demande a été appuyée par la MRC de Nicolet-Yamaska par la résolution adoptée lors d'une réunion du Conseil des maires le 21 mars 2018 et portant le numéro 2018-03-069 et que celle-ci précisait l'avis favorable du comité stratégique et du comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT

que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a fait valoir le bien-fondé de sa demande, considérant son manque de terrains à des fins industrielles ;

CONSIDÉRANT

que par sa décision **419841**, la CPTAQ ordonne l'exclusion de cette partie de lot ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, cette exclusion est assujettie à ce que la MRC de Nicolet-Yamaska modifie son schéma d'aménagement pour permettre la mise en œuvre de la décision d'exclusion, et ce, dans un délai de 24 mois suivant la date de la décision de la CPTAQ :

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion a été donné le 17 avril 2019 conformément aux dispositions du Code municipal ;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC peut demander un avis sur la modification proposée;

CONSIDÉRANT

qu'il y a lieu d'obtenir l'avis du ministre sur le projet de règlement ;

CONSIDÉRANT

qu'une copie du projet de règlement a été envoyé à tous les membres du Conseil des maires et que tous les membres présents ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et appuyé par monsieur Éric Descheneaux, maire de Pierreville et unanimement résolu par ce Comité d'adopter le projet de règlement 2019-04 modifiant le règlement 2010-07 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Nicolet-Yamaska afin de modifier les limites du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston (15e modification).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1.10

2019-04-123 CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2019-04 / NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

CONSIDÉRANT

que le Conseil de la MRC de Nicolet-Yamaska a adopté un projet de règlement visant à modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) relativement à une modification du périmètre urbain de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;

CONSIDÉRANT

que l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que la MRC doit tenir une consultation publique sur le projet de règlement modifiant le SADR ;

CONSIDÉRANT que l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

stipule que la MRC doit former une commission pour la consultation publique sur le projet de règlement modifiant le

SADR;

Il est proposé par monsieur Raymond Noël, maire du Village de Saint-Célestin et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Comité :

QUE la MRC mandate une Commission composée des membres

du comité administratif pour l'Assemblée publique de

consultation;

QUE la MRC de Nicolet-Yamaska tienne une assemblée publique

de consultation le 5 juin 2019 à 13 h 45, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska pour le projet de règlement 2019-04

visant à modifier le SADR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2

COURS D'EAU ET CARRIÈRES-SABLIÈRES

7.2.1

2019-04-124 <u>RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES COURS D'EAU ROUSSEAU ET JOSEPH JUTRAS DANS LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE</u>

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur les cours

d'eau Rousseau et Joseph Jutras dans la municipalité de

Pierreville;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance

d'environ 1 300 mètres :

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon les plans # 6424 et

5039 du MAPAQ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Comité de décréter les travaux d'entretien sur les cours d'eau Rousseau et Joseph Juras dans la municipalité de Pierreville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.2

2019-04-125 RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LES BRANCHES 1 ET 5 DU COURS D'EAU TANK DANS LA MUNICIPALITE DE SAINT-WENCESLAS

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur les

branches 1 et 5 du cours d'eau Tank dans la municipalité de

Saint-Wenceslas;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance

d'environ 1 500 mètres;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan # 159 du

MAPAQ;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Comité de décréter les travaux d'entretien sur les branches 1 et 5 du cours d'eau Tank dans la municipalité de Saint-Wenceslas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.3

2019-04-126 <u>RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LA DÉCHARGE BOISVERT DANS LA MUNICIPALITE DE LA VISITATION-DE-YAMASKA</u>

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur la décharge

Boisvert dans la municipalité de la Visitation-de-Yamaska;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance

d'environ 1 000 mètres;

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan # 11058 du

MAPAQ;

Il est proposé par monsieur Claude Lefebvre, maire de Baie-du-Febvre et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Comité de décréter les travaux d'entretien sur la décharge Boisvert dans la municipalité de la Visitation-de-Yamaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2.4

2019-04-127 <u>RÉSOLUTION DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN SUR LE COURS D'EAU MOISE-POIRIER DANS LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-CÉLESTIN</u>

CONSIDÉRANT que des travaux d'entretien ont été demandés sur le cours

d'eau Moise-Poirier dans la municipalité de la Paroisse de

Saint-Célestin;

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien seront effectués sur une distance

d'environ 1 000 mètres :

CONSIDÉRANT que les travaux seront effectués selon le plan # 1569-44 du

MAPAQ:

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Michaël Bergeron, maire de Paroisse de Saint-Célestin et unanimement résolu par ce Comité de décréter les travaux d'entretien sur le cours d'eau Moise-Poirier dans la municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.0

DEMANDES D'APPUI

8.1

2019-04-128 <u>ÉVÉNEMENT GALART 2019 – RECONNAISSANCE AUX ORGANISMES DE LOISIR CULTUREL</u>

CONSIDERANT la demande de Culture Centre-du-Québec et le plan de

visibilité proposé pour l'événement annuel de reconnaissance

du milieu culturel centricois, GalArt;

CONSIDERANT que l'événement GalArt respecte les critères de la Politique de

dons et commandites de la MRC;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Comité de participer financièrement au montant de 750 \$ pour la tenue de l'événement annuel de reconnaissance GalArt, organisé par Culture Centre-du-Québec, en novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 <u>DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ SAINT-JEAN-</u> BAPTISTE – JEUDIS EN CHANSONS 2019

Demande de commandite de la Société Saint-Jean-Baptiste pour la 12^e édition des Jeudis en chansons 2019 qui se déroulera sur l'ensemble du territoire du Centre-du-Québec, du 4 juillet au 22 août 2019.

Décision: La commandite ne peut être accordée, en raison d'une non-conformité à la Politique en vigueur. En référence l'article 7 exclusion: Les organismes qui ont déjà fait l'objet d'un don ou d'une commandite d'une municipalité de la MRC pour les mêmes fins.

2019-04-130

8.3 RESOLUTION D'APPUI - COMPENSATIONS POUR LES PRODUCTEURS LAITIERS DU QUEBEC ET DU CANADA CONCERNANT LE NOUVEL ACCORD DE LIBRE-ECHANGE AVEC LES ÉTATS-UNIS ET LE MEXIQUE

CONSIDÉRANT que l'importance du secteur de la production laitière dans l'économie de la MRC de Nicolet-Yamaska et de la région du

Centre-du-Québec ainsi qu'à l'ensemble du Québec ;

CONSIDÉRANT l'entente de libre-échange conclue entre le Canada et l'Union

européenne (UE), ainsi que le Partenariat transpacifique

global et progressiste (PTPGP);

CONSIDÉRANT que les producteurs laitiers québécois estiment à 4,5 % les

parts de marché concédées par Ottawa pour les deux premières ententes et 3,6 % supplémentaire avec la nouvelle

entente;

CONSIDÉRANT que compte tenu des pertes de revenus découlant de ces

ententes, les producteurs de lait, d'œufs et de volaille recevront un appui de 2,15 milliards de la part du gouvernement du Canada pour compenser l'élargissement du

marché canadien aux produits étrangers ;

CONSIDÉRANT que le Canada a également signé l'Accord Canada-États-

Unis-Mexique (ACEUM);

CONSIDÉRANT que selon les producteurs de lait du Canada, les impacts

cumulés de ce nouvel accord et des ententes préalablement conclues représente pour les producteurs laitiers canadiens

un manque à gagner annuel de 8,4 % ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement fédéral s'est engagé à indemniser les

producteurs laitiers également touchés par cette nouvelle

entente;

CONSIDÉRANT que les producteurs laitiers produisaient sans aucune aide

financière du gouvernement avant les accords de libre-

échange;

CONSIDÉRANT que le budget 2019 n'indique rien au sujet de de nouvel

accord puisqu'il n'est pas encore ratifié;

Il est proposé par monsieur Sylvain Laplante, maire de La Visitation-de-Yamaska et appuyé par monsieur Mario Lefebvre, maire de Saint-Elphège et unanimement résolu par ce Conseil d'appuyer les producteurs laitiers du Québec et du Canada dans leurs discussions concernant les compensations à venir pour le nouvel accord de libre-échange avec les États-Unis et le Mexique.

Il est également résolu de demander au gouvernement fédéral de préciser rapidement les détails de la répartition de l'aide déjà promise et son échéancier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.0 <u>AFFAIRES NOUVELLES</u>

9.1

NOUVELLE IMAGE DE MARQUE DU CENTRE-DU-QUÉBEC

Le directeur général informe que la structure de la nouvelle image de marque du Centre-du-Québec sera installée au Théâtre Belcourt pour en faire la promotion. Si une municipalité prévoit une activité et souhaite l'installer sur leur site, elle doit aviser la MRC pour la réserver. La municipalité doit toutefois prendre en charge le déplacement.

10.0

2019-04-131 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis, maire de Sainte-Perpétue et unanimement résolu par ce Conseil qu'ayant épuisé l'ordre du jour, de lever cette séance à vingt heures cinquante (20 h 50).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PREFETE

GENEVIÈVE DUBOIS

Signatures

SECRETAIRE-TRESORIER

MICHEL CÔTÉ